

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation

Quatrième sessionBangkok et en ligne, 30 août-1^{er} septembre 2022

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2022-2026)**Résumé du processus d'élaboration et des principaux éléments du plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2022-2026)****Note du secrétariat***Résumé*

À sa troisième session, en août 2020, le Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation a recommandé que le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) établisse un groupe de rédaction au sein du Comité directeur de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information pour élaborer un plan d'action en vue de la prochaine phase de la mise en œuvre du Plan directeur pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2022-2026), pour que ce plan soit examiné puis adopté par le Comité à sa quatrième session, en 2022.

Le présent document résume les mesures prises et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation du Comité. Le plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2022-2026), qui a été adopté par le Comité directeur de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information à sa cinquième session, tenue le 25 novembre 2021, prévoit 25 mesures regroupées sous trois piliers : la connectivité pour tous ; les technologies et applications numériques ; les données numériques. Le Comité est invité à envisager d'approuver le plan d'action, qui constituera un programme régional détaillé visant à faciliter le déroulement de la prochaine phase de coopération entre les membres et les membres associés de la CESAP, ainsi qu'entre d'autres parties concernées, le but étant de réduire la fracture numérique et d'accélérer la transformation numérique en Asie et dans le Pacifique.

* ESCAP/CICTSTI/2022/L.1.

I. Introduction

1. L'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information est une plateforme régionale visant à réduire la fracture numérique et à accélérer la transformation numérique au moyen de mesures coordonnées au niveau régional. À sa troisième session, tenue les 19 et 20 août 2020, le Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation a recommandé que le secrétariat de la CESAP établisse un groupe de rédaction au sein du Comité directeur de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information pour élaborer un plan d'action en prévision de la prochaine phase de la mise en œuvre du Plan directeur pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2022-2026), en vue de son examen et de son adoption par le Comité à sa quatrième session, en 2022.

2. Le secrétariat a mis en place un groupe de rédaction présidé par la représentante des Maldives ; les représentant(e)s de la Mongolie et des Tonga en ont assuré la vice-présidence. Le groupe de rédaction s'est réuni deux fois, en mai et septembre 2021, et 31 États membres de la CESAP ont participé aux réunions. Le projet de plan d'action issu de ces réunions a ensuite été adopté par le Comité directeur de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information à sa cinquième session, le 25 novembre 2021. Toujours à sa cinquième session, le Comité directeur a décidé de soumettre le document adopté à l'approbation du Comité lors de sa quatrième session, en 2022¹.

II. Contribution à la réalisation des engagements régionaux et mondiaux en matière de numérique

3. Au niveau mondial, le plan d'action contribue à la mise en œuvre de la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies², dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que les technologies numériques pouvaient permettre d'accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et résolu de faire en sorte que tout le monde puisse avoir accès au numérique dans des conditions de sécurité et à un coût abordable. Dans cette même déclaration, ils ont pris 12 engagements, dont le septième était d'améliorer la coopération numérique, et reconnu que l'ONU pouvait fournir une plateforme permettant à toutes les parties prenantes de participer à ces délibérations.

4. En outre, le plan d'action a été élaboré dans le cadre général du rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun », qui fait référence à l'engagement d'améliorer la coopération numérique³. La nécessité de connecter le monde entier à Internet, d'éviter la fragmentation d'Internet et de protéger les données et les communs numériques y est mise en avant. Le plan d'action contribue également à promouvoir la mise en œuvre au plan régional des orientations définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁴.

¹ Le texte du plan d'action soumis au Comité figure dans un document d'information (ESCAP/CICTSTI/2022/INF/1).

² Résolution 75/1 de l'Assemblée générale.

³ Voir A/75/982, par. 131.

⁴ Pour plus d'informations sur les orientations, voir www.itu.int/net4/wsis/sdg/Content/Documents/wsis-sdg_matrix_document.pdf.

5. Au niveau régional, le plan d'action contribue à la mise en œuvre des résolutions 75/7, 77/1 et 78/1 de la CESAP, qui ont été adoptées respectivement en 2019, 2021 et 2022. Dans sa résolution 75/7, la CESAP a demandé à sa Secrétaire exécutive de continuer à soutenir les activités en cours relatives à la mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information ; d'aider les États membres en leur fournissant des conseils de politique générale, en effectuant des études techniques et en menant des activités de renforcement des capacités ; d'encourager la participation de diverses parties prenantes à l'élaboration de plans sous-régionaux en vue de la mise en œuvre de l'initiative. Dans sa résolution 77/1, la CESAP a reconnu qu'il importait de faire progresser la connectivité pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique et que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait montré l'importance de la promotion de la connectivité régionale. La CESAP a également reconnu le rôle de catalyseur que les technologies numériques pourraient jouer pour atténuer les conséquences de la pandémie sur les économies et le bien-être des populations. Dans la résolution 78/1 de la CESAP, les membres et les membres associés se sont engagés à renforcer la coopération numérique et ont exprimé leur intention de coopérer à tous les niveaux, y compris au niveau ministériel, pour combler la fracture numérique, assurer la formation aux compétences numériques, améliorer la desserte numérique, s'attaquer aux problèmes de confiance et de sécurité numériques, et promouvoir une économie et une société numériques inclusives. À cet égard, l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information pourrait s'avérer utile en tant que plateforme régionale pour la promotion de la coopération numérique.

III. Principes et portée du plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2022-2026)

6. Le plan a pour objectif de promouvoir la connectivité pour tous, les technologies et applications numériques et les données numériques. Il sert de schéma directeur régional pour faciliter le déroulement de la prochaine phase d'initiatives de coopération entre les membres et les membres associés de la CESAP, ainsi qu'entre d'autres parties concernées, le but étant de réduire la fracture numérique et d'accélérer la transformation numérique en Asie et dans le Pacifique.

7. L'élaboration du plan d'action a été guidée par quatre principes. Le plan d'action doit : a) être orienté vers l'action ; b) promouvoir l'adhésion des membres et des membres associés de la CESAP ; c) favoriser la participation des diverses parties prenantes, notamment les gouvernements, les entités des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile ; d) soutenir la mise en œuvre des mandats et des programmes numériques régionaux et mondiaux.

8. Le plan d'action prévoit 25 mesures regroupées sous trois piliers⁵ : la connectivité pour tous ; les technologies et applications numériques ; les données numériques. Ces mesures sont interdépendantes et chacune est liée aux objectifs et cibles de développement durable correspondants ainsi qu'aux orientations pertinentes définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information. Les mesures visant à promouvoir la coopération entre les membres et les membres associés, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, pourraient prendre plusieurs formes : des études conjointes sur les

⁵ Voir ESCAP/CICTSTI/2022/INF/1, annexe III.

possibilités et les défis communs propres au numérique, des orientations politiques numériques, des initiatives communes telles que des travaux de recherche et des ateliers de renforcement des capacités et de sensibilisation.

IV. Cadre opérationnel

9. Pour orienter la mise en œuvre du plan d'action, le Comité directeur de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information a créé trois groupes de travail (un pour chaque pilier)⁶. Les activités de chaque groupe de travail sont dirigées par un bureau composé d'un(e) président(e) ou de deux coprésident(e)s et d'un maximum de trois vice-président(e)s. Le tableau ci-dessous montre la composition des bureaux approuvée par le Comité directeur.

Bureaux des groupes de travail (2022-2026)

	<i>Groupe de travail 1 (Pilier 1 : connectivité pour tous)</i>	<i>Groupe de travail 2 (Pilier 2 : technologies et applications numériques)</i>	<i>Groupe de travail 3 (Pilier 3 : données numériques)</i>
Présidence	Arménie États-Unis d'Amérique	Inde	République de Corée
Vice-présidence	Sri Lanka Maldives Kazakhstan	Fédération de Russie Arménie	Arménie Sri Lanka

10. Chaque groupe de travail met en œuvre des mesures clefs présentant un intérêt commun pour guider et suivre la mise en œuvre du plan d'action dans son ensemble. La présidence encourage la coopération entre les membres et les membres associés, ainsi qu'avec les autres parties prenantes, et rend compte des progrès réalisés au Comité directeur. Le bureau de chaque groupe de travail fonctionnera conformément aux dispositions du mandat⁷ du Comité directeur pour une période initiale de trois ans qui pourra être prolongée de deux ans, jusqu'en 2026, date à laquelle le plan d'action devrait avoir été mis en œuvre.

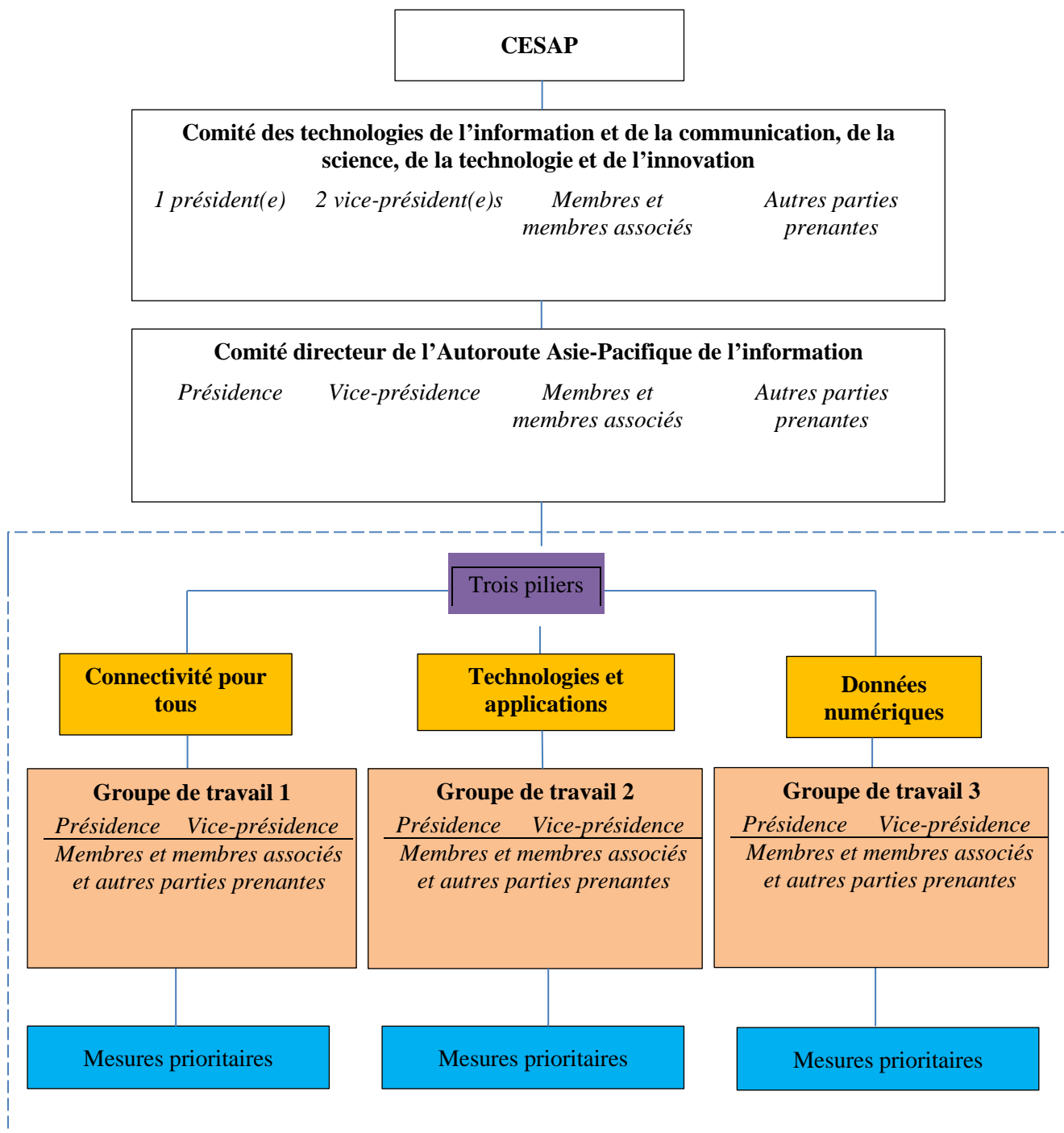
11. Les groupes de travail feront périodiquement rapport au Comité directeur sur les progrès accomplis au titre de chaque pilier. Le (la) Président(e) du Comité directeur soumettra ensuite un rapport comprenant les principales recommandations et décisions au Comité et à la CESAP lors de leurs prochaines sessions (voir figure).

12. À la fin de la période de mise en œuvre de cinq ans (2022-2026), le Comité directeur examinera et évaluera la structure de gouvernance et le mandat. Toute recommandation issue de cet examen sera présentée au Comité pour examen et adoption.

⁶ Voir www.unescap.org/sites/default/d8files/event-documents/Outcome%20Document%20AP-IS%20SC-5%20FINAL_0.pdf.

⁷ Voir ESCAP/CICTSTI/2022/INF/1, annexe IV.

Cadre opérationnel



V. Questions portées à l'attention du Comité

13. Le Comité souhaitera peut-être :

a) Saluer le travail accompli et les progrès faits par le groupe de rédaction et par le Comité directeur de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, dans l'élaboration du plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2022-2026) ;

b) Approuver le plan d'action et le soumettre comme contribution à la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le numérique qui se tiendra les 9 et 10 novembre 2022 à Séoul et à la CESAP à sa soixante-dix-neuvième session, qui se tiendra en 2023 ;

c) Inviter les membres et les membres associés de la CESAP à continuer de soutenir la mise en œuvre du plan d'action par des contributions financières et en nature ;

d) Encourager la participation active et les contributions des différentes parties prenantes, notamment des organisations internationales, des entreprises, des organisations non gouvernementales, des universités et des groupes de réflexion, dans la mise en œuvre du plan d'action ;

e) Inviter le secrétariat à soutenir les membres et les membres associés dans la mise en œuvre du plan d'action, notamment au moyen de travaux de recherche et d'analyses stratégiques fondées sur des données factuelles, du renforcement des capacités et de concertations multipartites aux niveaux régional et sous-régional visant à partager des informations et à examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre.
